



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
18	29	28

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation du 3 Juin 2025 dont le caractère d'urgence a été validé en début de séance, adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à COUSTABEAU Gérard, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à VAILLAT Fanny, ROBERT Astrid donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à RICARD Isabelle, URAS Patrick donne pouvoir à VANHALST Philippe, AYME Michel donne pouvoir à JEAN Nathalie, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 25/30-

OBJET : MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Informe l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article L.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement par l'assemblée délibérante, à l'exception de quelques immobilisations précisées à l'article R2321-1 du CGCT.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose de limiter les amortissements aux immobilisations obligatoirement amortissables selon chaque nomenclature comptable et budgétaire applicable au budget principal et aux budgets annexes de la commune.

Il est proposé également par simplification, de déroger à la règle du prorata temporis pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens de faible valeur, lots...).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°24/48 du 27 mars 2024 fixant les durées d'amortissement des biens de la commune et des budgets annexes,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-211300843-20250605-ANNEXE1_AMO

Vu la Commission des finances en date du 2 Juin 2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

LIMITE les amortissements aux immobilisations obligatoirement amortissables telles que définies par les nomenclatures comptables et budgétaires applicables à chaque budget principal ou annexe de la commune.

ADOpte les durées d'amortissement par catégorie de bien comme indiqué en Annexe 1.

AMENAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS

la Secrétaire de séance :


Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le 11/06/25
Et de la publication sur le site internet le 11/06/25
ou notification le 11/06/25

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-211300843-20250605-ANNEXE1_AM0